

Prestations de petits travaux de jardinage ouvrant droit au crédit d'impôt de 50%*

Les petits travaux de jardinage sont définis comme les travaux d'entretien courant des jardins, des potagers et des espaces extérieurs des particuliers (balcons et terrasses)



Tonte et scarification de pelouse

Débroussaillage

Nettoyage des sols

Ramassage des feuilles

Déneigement

Désherbage

Application d'engrais
et/ou d'amendements

Bêchage, binage et griffage

Taille des arbres et arbustes, haies,
rosiers et plantes grimpantes (effectuée à partir
du sol, à hauteur d'homme, sans cordes ni harnais)

Arrosage manuel des végétaux
(hors maintenance de système d'arrosage
et goutte à goutte)

Entretien des piscines et des abords
(hors entretien technique)

Petit arrachage manuel et évacuation
des déchets verts

Entretien des espaces extérieurs

X Les prestations telles que la création de jardin, les travaux de terrassement, l'élagage et abattage des arbres et la vente de végétaux ou de matériels ne sont pas considérés comme étant des petits travaux de jardinage et de ce fait, n'ouvrent pas droit à un crédit d'impôt.



Le plafond annuel des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt s'élève à **5 000 € TTC** par foyer fiscal, soit **2 500 € de crédit d'impôt** par an.



Scannez ce QR code pour voir la liste complète des prestations

* Selon l'article 199 sexdecies du code général des impôts